

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 007-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2013.1695

Déposée le: 23.12.2013

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: 717/2014 du 4 juin 2014  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: -  
Proposition du **Vote point par point**

- Point 1: adoption et classement
- Point 2: rejet
- Point 3: rejet
- Point 4: adoption et classement
- Point 5: rejet
- Point 6: rejet
- Point 7: rejet
- Point 8: rejet
- Point 9: adoption et classement
- Point 10: rejet



### Lehrplan 21: un concentré de bureaucratie inutilisable

Le Conseil-exécutif est chargé d'engager de nouvelles négociations pour réformer partiellement Harmos et de faire en sorte que :

1. le *Lehrplan 21* soit intégralement retravaillé ;
2. des enseignants et enseignantes des écoles urbaines et rurales de différents niveaux soient impliqués dans le réexamen du *Lehrplan 21* ;

3. le *Lehrplan 21* serve d'outil pratique de coordination de la formation et propose un petit nombre d'objectifs annuels concrets et vérifiables ;
4. le modèle scolaire intégratif ne soit pas introduit à grande échelle et que l'école enfantine ne soit pas transformée en véritable école ;
5. l'acquisition de compétences reste limitée aux compétences personnelles, scolaires et sociales ;
6. la production de nouveau matériel didactique soit suspendue ;
7. une seule langue étrangère soit enseignée pendant les six premières années d'école primaire ;
8. l'apprentissage d'une seconde langue étrangère soit facultatif ;
9. les enseignants et enseignantes d'école enfantine et des premières années d'école primaire disposent des qualifications nécessaires à l'enseignement de toutes les disciplines artistiques (chant et musique, mouvement et sport, travaux manuels) ;
10. les MITIC ne fassent pas l'objet d'un enseignement spécifique obligatoire.

## Développement

Le *Lehrplan 21* est un pavé de 557 pages de charabia théorique. C'est pourquoi tant le corps enseignant que les parents ont formulé les demandes ci-dessus. Le nouveau plan d'études doit impérativement respecter la tradition fédéraliste suisse et présenter des objectifs clairs qui garantissent la plus grande autonomie possible aux cantons dans leur réalisation concrète. Le plan d'études doit contenir des objectifs d'apprentissage annuels dans chaque discipline. Le temps consacré aux exercices et à l'assimilation de la matière traitée ne doit pas être rogné par des évaluations de compétences confuses et chronophages. Il faut accorder la priorité à la lecture, à l'écriture et au calcul (règle de trois, etc.), compétences indispensables dans la vie et au travail.

La pédagogie du développement et la pédagogie révèlent qu'il faut rayer du *Lehrplan 21* le modèle scolaire intégratif, promu au nom de l'hétérogénéité et aujourd'hui fortement critiqué, même dans le milieu scientifique, et le projet de transformation de l'école enfantine en véritable école.

Le modèle pédagogique prescrit par le *Lehrplan 21*, dans lequel on inculque aux élèves des dispositions et des attitudes, est contraire à l'idée généralement admise selon laquelle l'école devrait d'abord se concentrer sur la transmission de connaissances, le développement d'aptitudes et de capacités, tandis que les parents seraient responsables de l'éducation sociale et individuelle. Les valeurs sociales libérales et démocratiques et leurs fondements occidentaux et chrétiens ne doivent en revanche pas être négligés. Il faut accorder beaucoup plus de place au contexte culturel et historique de la Suisse en histoire, en géographie et en religion, comme en musique et en sport.

Le *Lehrplan 21* tout entier se focalise trop sur les langues. L'apprentissage précoce des langues étrangères proposé par le *Lehrplan 21* engage des ressources – du temps surtout – qui seraient nécessaires par exemple pour transmettre de solides connaissances d'allemand et enseigner les sciences naturelles. L'enseignement précoce des langues étrangères n'a pas donné de résultats

visibles ou mesurables. Il faut impérativement évaluer soigneusement son utilité ainsi que ses coûts. L'harmonisation de l'enseignement des langues étrangères a en outre échoué.

Les TIC occupent une place de choix dans le *Lehrplan 21* en tant que thème interdisciplinaire. Les moyens de communication électroniques modernes font certes partie de notre réalité. L'école ne peut pas rester à l'écart. C'est justement pour cela que l'informatique doit être gérée par le maître ou la maîtresse de classe. Donner aux élèves la possibilité d'utiliser les supports modernes sur des sujets choisis peut, selon les circonstances, être très bénéfique. Les moyens de communication modernes doivent cependant être considérés comme des outils, au même titre que le tableau, le rétroprojecteur ou un marteau. C'est la raison pour laquelle les TIC ne doivent pas constituer la substance du *Lehrplan 21*. Les communes et les cantons doivent pouvoir décider librement d'utiliser les moyens de communication modernes car c'est à eux d'en payer les coûts.

Nous devons empêcher qu'une réforme aussi profonde et coûteuse n'entre dans notre école – un modèle de succès – par la petite porte d'un plan d'études.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat. La responsabilité de la décision incombe au seul Conseil-exécutif.*

Grâce au *Lehrplan 21*, le canton de Berne s'acquitte des obligations qui résultent des articles 61 et 62 de la Constitution fédérale et de l'adhésion au concordat HarmoS.

Le *Lehrplan 21* est à l'état de projet depuis l'été 2013. Au second semestre de la même année, les cantons et les organes intercantonaux ont pu prendre position sur ce projet. A cette occasion, la Direction de l'instruction publique a invité les associations ayant un lien avec l'école, la haute école pédagogique germanophone, les Eglises et les partis politiques à participer à une consultation cantonale. Les résultats de cette consultation montrent que le *Lehrplan 21* est dans ses grandes lignes bien accueilli. L'orientation sur les compétences, la structure de compétence par paliers ainsi que le choix et la répartition des domaines disciplinaires sont très largement acceptés. Dans sa prise de position adressée à la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (D-EDK), la Direction de l'instruction publique salue la conception moderne de l'apprentissage et de l'enseignement adoptée dans le *Lehrplan 21*. Elle estime que ce dernier représente un développement modéré et adapté des plans d'études germanophones de l'école enfantine et de la scolarité obligatoire actuellement en vigueur dans le canton de Berne. A son sens, seuls le volume, le niveau de détail et l'intelligibilité du *Lehrplan 21* nécessitent d'être révisés. La Direction de l'instruction publique demande également que les exigences minimales soient examinées et, le cas échéant, diminuées.

La D-EDK a analysé les résultats de la consultation et défini des mandats en vue de l'adaptation du *Lehrplan 21*. La mise en application de ce dernier sera vraisemblablement confiée aux cantons à la fin de l'année 2014. Les explications qui suivent concernent la version du

*Lehrplan 21* mise en consultation. Il est impossible, à l'heure actuelle, de déterminer précisément si elles seront applicables à la version remaniée.

1. Ces prochains mois, le *Lehrplan 21* sera remanié conformément aux directives de la D-EDK. Son volume sera réduit de 20 pour cent et la structure de compétence sera moins détaillée dans certains domaines disciplinaires. Les exigences minimales, qui s'appellent désormais attentes fondamentales, seront également diminuées dans certains domaines<sup>1</sup>.
2. Le Conseil-exécutif estime que la demande de la motionnaire a déjà été satisfaite. En effet, des membres du corps enseignant possédant une expérience professionnelle confirmée, travaillant à différents niveaux d'enseignement et provenant de plusieurs cantons et régions ont participé à l'élaboration du présent projet de plan d'études, de même que des didacticiens et didacticiennes des hautes écoles pédagogiques. Par ailleurs, des personnes possédant l'expérience souhaitée par la motionnaire seront également impliquées dans le réexamen du *Lehrplan 21*.
3. Un plan d'études est un instrument de mise en œuvre, au niveau politique, de la mission de formation que la société confie à l'école obligatoire. Il fixe quelle formation doit être dispensée à l'école. Le *Lehrplan 21* formule les compétences attendues des élèves de manière plus concrète que les anciens plans d'études du canton de Berne. Il permet aux enseignants et enseignantes de savoir plus précisément quels objectifs doivent être atteints par le plus grand nombre possible d'élèves à la fin de la 2<sup>e</sup>, de la 6<sup>e</sup> et de la 9<sup>e</sup> années scolaires<sup>2</sup>. Cette nouvelle formulation facilite la communication avec les parents et le transfert des classes entre les membres du corps enseignant. La Direction de l'instruction publique part du principe que les enseignants et enseignantes utiliseront le *Lehrplan 21* avant tout pour planifier leur enseignement à moyen et à long termes. Afin de mettre en œuvre ce plan d'études, ils pourront s'aider des moyens d'enseignement, qui seront axés sur celui-ci. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le nombre de compétences et de paliers de compétences sera réduit dans le cadre de la révision du document.
4. La mise en place du modèle scolaire intégratif n'est pas régie par le *Lehrplan 21*. Ce sont les communes qui décident de continuer à disposer de classes spéciales ou d'intégrer les élèves dans les classes régulières. L'introduction du *Lehrplan 21* ne change rien à cette situation.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire selon lequel l'école enfantine ne doit pas être transformée en véritable école. La participation d'enseignants et enseignantes de l'école enfantine à l'élaboration du *Lehrplan 21* a permis de garantir que la culture spécifique à ce niveau scolaire y soit intégrée.

5. Le *Lehrplan 21* définit des compétences disciplinaires et transdisciplinaires. Les compétences disciplinaires correspondent aux compétences scolaires actuelles. Les compétences transdisciplinaires regroupent, quant à elles, les compétences personnelles, sociales et méthodologiques. Elles correspondent en partie aux compétences personnelles et sociales actuelles ainsi qu'à l'attitude vis-à-vis du travail et de l'apprentissage.

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document figurant à l'adresse suivante : [www.lehrplan.ch/ueberarbeitungsauftraege](http://www.lehrplan.ch/ueberarbeitungsauftraege)

<sup>2</sup> En règle générale, le plan d'études de l'école obligatoire actuellement en vigueur dans le canton de Berne ne fixe pas non plus d'objectifs annuels mais des objectifs par paliers.

6. Les éditions scolaires sont des entreprises indépendantes sur le plan économique, qui décident de manière autonome dans quels domaines lancer de nouveaux produits. Indépendamment de l'introduction d'un nouveau plan d'études, ces maisons d'édition révisent et développent constamment les moyens d'enseignement. Le fait d'avoir un plan d'études commun présente l'avantage de pouvoir coordonner ce travail à l'échelle de la région linguistique.
7. Avant le lancement du projet relatif au *Lehrplan 21*, de nouveaux plans d'études concernant l'enseignement des langues étrangères ont déjà été élaborés en Suisse alémanique afin de mettre en œuvre la stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues édictée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le concordat HarmoS. Dans les cantons bilingues et les cantons situés à la frontière linguistique (BE, BS, BL, FR, SO, VS), un nouveau plan d'études relatif à l'enseignement des langues étrangères a été introduit dans le cadre du projet « Passepartout ». Celui-ci se fonde sur les compétences fondamentales en français et en anglais fixées par la CDIP. Le Conseil-exécutif veut mettre en œuvre cette stratégie linguistique et tient donc à conserver le concept actuel d'enseignement des langues prévoyant l'apprentissage de deux langues étrangères à l'école primaire.
8. Elaborée en 2004, la stratégie nationale de la CDIP pour le développement de l'enseignement des langues prévoit que l'apprentissage de deux langues étrangères (une deuxième langue nationale et l'anglais) soit obligatoire pour tous les élèves de l'école obligatoire. Cette exigence est inscrite à l'article 15 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC), qui est mise en œuvre avec le concordat HarmoS. La surveillance scolaire a constaté que, dans le canton de Berne, la majorité des élèves des classes générales suivent à l'heure actuelle un cours obligatoire de français et un cours d'anglais, encore facultatif. Le fait que le projet « Passepartout » rend l'anglais obligatoire pour tous les élèves du degré secondaire I modifie donc peu la situation actuelle. Sur demande du service psychologique pour enfants et adolescents, du service de pédopsychiatrie ou du service médical scolaire, il sera par ailleurs toujours possible de dispenser, pour des motifs particuliers, des élèves de certaines disciplines, conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre d ODAD.
9. La filière de l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe de la PHBern formant aux degrés préscolaire et primaire (V-6) donne aux étudiants et étudiantes la possibilité de placer, pendant leurs études, la priorité sur l'école enfantine et les deux premières années du degré primaire (*Vorschulstufe* und *Unterstufe*) ou sur les quatre dernières années du degré primaire (*Mittelstufe*). Tous les diplômés et diplômées obtiennent un titre d'enseignement et une autorisation d'enseigner dans le canton de Berne pour l'ensemble des classes de l'école obligatoire (de l'école enfantine à la 6<sup>e</sup> année [8<sup>e</sup> année HarmoS]) et des disciplines mentionnées dans la question.

Afin d'obtenir un titre d'enseignement pour l'école enfantine et le degré primaire avec priorité sur *l'école enfantine et les deux premières années du degré primaire*, les étudiants et étudiantes doivent être formés dans les huit disciplines spécifiques et didactiques suivantes : allemand, français, mathématiques, « *Natur-Mensch-Gesellschaft* » (sciences humaines et sociales), sport, arts visuels, travaux manuels ou textiles et musique. L'anglais peut être

choisi en option. Les personnes ayant suivi ce cursus ont donc été formées dans toutes les disciplines évoquées par la motionnaire.

Afin d'obtenir un titre d'enseignement pour l'école enfantine et le degré primaire avec priorité sur *les quatre dernières années du degré primaire et spécialisation dans sept des neuf disciplines enseignées*, les étudiants et étudiantes doivent être formés dans les disciplines suivantes : allemand, français, mathématiques et *Natur-Mensch-Gesellschaft*. Ils doivent en outre choisir trois disciplines parmi l'anglais, la musique, le sport, les arts visuels et les travaux manuels ou textiles. Les personnes ayant choisi cette priorité peuvent donc suivre une formation dans une ou deux des disciplines évoquées par la motionnaire. Elles ont, par ailleurs, la possibilité d'étudier l'une des disciplines non sélectionnées, par exemple la musique, pendant leur troisième année d'études dans le cadre des disciplines obligatoires à option ou en cours d'emploi, après l'obtention de leur diplôme (entre 6 et 10 crédits ECTS selon la discipline). Elles sont nombreuses à avoir recours à cette dernière possibilité.

10. La Direction de l'instruction publique tient beaucoup à ce que les MITIC soient utilisés dans l'enseignement et intégrés dans tous les domaines disciplinaires du *Lehrplan 21*. Le canton de Berne a réaffirmé cette position dans sa réponse à la consultation. Il a également souligné que des indications précises doivent être formulées afin de soutenir les écoles et les membres du corps enseignant dans l'intégration et l'utilisation des MITIC dans l'enseignement (p. ex. collaboration entre les enseignants et enseignantes, planification commune au sein de l'école). Précisons enfin que les MITIC sont déjà ancrés depuis 2009 dans le plan d'études pour l'école obligatoire actuellement en vigueur dans la partie germanophone du canton de Berne, en tant que tâche supplémentaire contraignante ou thème transversal.

## **Au Grand Conseil**